

UN NOUVEAU TARIF D'UTILISATION DU RÉSEAU

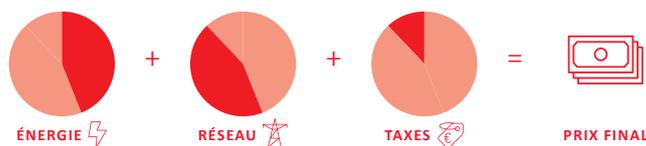
AGIR ENSEMBLE AUJOURD'HUI POUR ÉVITER DE PAYER DAVANTAGE DEMAIN.

Au 1^{er} janvier 2025, l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) et les gestionnaires de réseaux appliqueront une nouvelle structure tarifaire quant à l'utilisation du réseau électrique. Objectif ? Contribuer au développement d'un réseau électrique moderne et sûr, adapté à la digitalisation et à l'électrification.

La nouvelle structure tarifaire, plus équitable et conçue pour encourager les consommateurs à répartir l'utilisation de leurs appareils électriques, incitera les utilisateurs à éviter les usages simultanés et limitera par conséquent les besoins de renforcement du réseau.

DE QUOI PARLONS-NOUS, ET QU'EST-CE QUI CHANGE ?

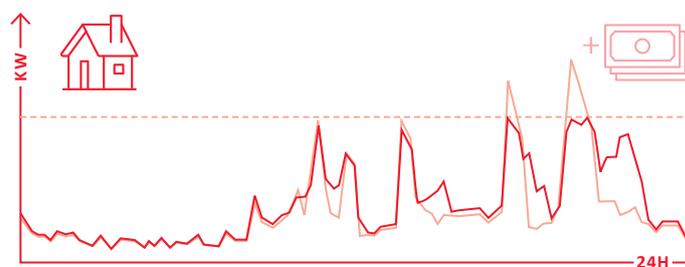
Le prix de l'électricité payé par le consommateur se compose du prix de l'énergie, du tarif réseau et des taxes. À partir du 1^{er} janvier 2025, le **tarif réseau** sera davantage axé sur la puissance utilisée et moins sur la quantité d'énergie consommée.



À savoir : dans l'immédiat, ce changement a peu d'impact sur la grande majorité des consommateurs, qui se retrouvera avec une puissance de référence de base (de 3 kW). Pour les

autres, l'impact dépend de leur capacité à réduire, voire à éviter les pics de puissance à l'avenir, indépendamment de l'heure de la consommation.

Certains consommateurs peuvent nécessiter davantage de puissance, pour alimenter par exemple une borne de charge, une pompe à chaleur, un sauna ou encore une piscine. Selon leur comportement d'utilisation, ces consommateurs peuvent se voir attribuer une puissance de référence plus élevée, à un coût fixe mensuel également plus élevé. Cette augmentation de puissance permettra de réduire les dépassements qui eux, induiront des frais de réseau plus élevés, considérés comme normaux dans une optique d'optimisation des coûts. Il est toutefois possible de réduire l'impact de ces dépassements sur la facture électrique en évitant ou en réduisant les pics de puissance qui en sont à l'origine.



— EXEMPLE D'UTILISATION DU RÉSEAU GÉNÉRANT DES PICS DE PUISSANCE DÉPASSANT LE NIVEAU DE RÉFÉRENCE

— EXEMPLE D'UTILISATION OPTIMISÉE DU RÉSEAU ÉVITANT LES PICS DE PUISSANCE

À savoir : le niveau de puissance de référence est **automatiquement attribué** à tous les consommateurs sur base de leur historique de consommation. Le **niveau attribué est à chaque**

fois le plus avantageux financièrement par rapport à la situation historique du consommateur.

AVEC LA NOUVELLE STRUCTURE TARIFAIRE, L'ÉLECTRICITÉ COÛTERA-T-ELLE PLUS CHER LE SOIR ?

Non, **les tarifs pour l'utilisation du réseau sont les mêmes pendant toute la journée**, et ne dépendent donc pas de l'heure de la consommation.



À noter qu'en parallèle au changement de structure tarifaire, **une hausse des coûts du réseau fait augmenter le prix de l'électricité d'environ 5%** pour l'ensemble des consommateurs, indépendamment

de leur comportement de consommation. Cette augmentation est prise en compte dans la mesure étatique visant à limiter l'augmentation du prix de l'électricité et ne constitue donc pas une augmentation supplémentaire.

QUE PEUT FAIRE L'UTILISATEUR ?

• En règle générale, il est recommandé de **limiter les usages simultanés**, bien qu'une utilisation simultanée d'appareils domestiques habituels mène rarement à un dépassement du seuil de 3 kW.

• Les consommateurs disposant des équipements ou appareils nécessitant des puissances plus élevées peuvent **étaler leur utilisation dans le temps**. Par exemple, en chargeant la voiture électrique à puissance réduite. Plus les pics de puissance peuvent être réduits, plus la facture des frais de réseau peut être diminuée.

Ainsi, tous les utilisateurs peuvent contribuer à **une utilisation plus efficace du réseau, en faisant preuve de flexibilité au niveau de leur consommation**.



Les gestionnaires proposent en outre **un outil de simulation** des courbes de puissance, permettant de les visualiser en fonction de l'historique individuel ou de différents scénarios types.



Le **niveau de référence attribué à chaque utilisateur** est indiqué sur les factures émises par les fournisseurs, et sont accessibles directement via les espaces clients en ligne des gestionnaires de réseau (my.creos.net, mysudstrom.lu).



Des informations complémentaires et des **conseils pour réduire les pics de puissance** sont disponibles auprès de Klima-Agence : www.klima-agence.lu/tarification.

An English version is available at www.myilr.lu

Eine deutsche Version ist verfügbar unter www.myilr.lu



Contribution de l'État au prix de l'électricité pour les ménages

Afin de soutenir les ménages face à la hausse annoncée des prix de l'électricité, le gouvernement a décidé de continuer à subventionner le prix de l'électricité. La loi y relative prévoit une enveloppe de 171 millions d'euros.

La contribution de l'État réduit la hausse des prix pour les clients ayant une consommation annuelle inférieure à 25.000 kWh. Ainsi, une réduction s'appliquera automatiquement à tous les clients concernés à partir du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Vous trouvez plus d'informations sur la contribution de l'État au prix de l'électricité sur le site www.subvention-electricite.lu

FAQ

Pour qui la mesure s'applique-t-elle ?

La mesure s'applique pour tous les clients ayant une consommation annuelle inférieure à 25.000 kWh.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

La mesure s'applique de manière automatique, aucune démarche n'est à effectuer. La contribution de l'Etat sera reflétée dans les décomptes à payer par les clients.

Est-ce que cette contribution étatique couvre également mes frais de réseau ?

Oui, cette mesure s'applique au prix global de l'électricité, qui comprend l'électricité elle-même et les coûts du réseau. La contribution réduit considérablement le prix de l'électricité.

Combien d'économies puis-je faire par an grâce à cette contribution de l'Etat ?

Exemples de clients standard sur base de moyennes pondérées

Contribution de l'État

Appartement type

avec une consommation annuelle de 1.500 kWh

environ **110 €**

Maison unifamiliale type

avec une consommation annuelle de 4.000 kWh

environ **300 €**

Maison unifamiliale type

avec voiture électrique et une consommation annuelle de 7.000 kWh

environ **520 €**

Maison unifamiliale type (ancienne construction)

avec pompe à chaleur et une consommation annuelle de 13.000 kWh

environ **960 €**